

DIRECTION GENERALE DES SERVICES/DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

ARR2024_0120

ARRÊTÉ

OBJET : AUTORISATION À LA POURSUITE DES ACTIVITÉS D'UN ÉTABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC ET RECLASSEMENT EN 4ÈME CATÉGORIE DE L'ÉTABLISSEMENT: CENTRE DE LOISIRS DES NOYERS, SIS, 10 ALLÉE DES NOYERS À NOISIEL (77186)

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code général Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation,

VU l'arrêté du 25 juin 1980 portant approbation et modification du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,

VU le procès-verbal n° 2024.07 affaire n° 19, dossier n° 521490, **ERP: E33700059.000** du 28 mars 2024 de la Commission d'arrondissement de Torcy pour la sécurité, qui a émis:

- **Un avis favorable** à la poursuite des activités de l'établissement:
- **Un avis favorable** au reclassement de la 4ème catégorie de l'établissement:
- **Un avis défavorable** à la réception des travaux de la chaufferie de l'établissement:

**CENTRE DE LOISIRS DES NOYERS
10 ALLÉE DES NOYERS (77186) NOISIEL**

Ancien classement: R avec activités de type N - 3^{ème} catégorie

Nouveau classement: R avec activités de type N - 4^{ème} catégorie

ARRÊTE

ARTICLE 1: A compter de la notification du présent arrêté, sous réserve de la réalisation des prescriptions décrites dans l'article 2, le Centre de Loisirs des Noyers, sis 10 allée des Noyers à Noisiel (77186) est autorisé à poursuivre ses activités.

1/3



Suite de l'arrêté n° ARR2024_0120 portant « Autorisation à la poursuite de
recevant du public et reclassement en 4ème catégorie de l'établissement: Centre de loisirs des Noyers, sis. 10
Allée des Noyers à Noisiel (77186) » (2)

ARTICLE 2: Les prescriptions indiquées ci-après devront être réalisées dans les meilleurs délais. Les justificatifs correspondants de réalisation devront être transmis au Service Technique de la Mairie de NOISIEL.

Après étude des documents et visite des lieux les prescriptions suivantes sont formulées :

Prescriptions nouvelles :

1. Transmettre à la commission d'arrondissement de Torcy pour la sécurité, le rapport de vérifications réglementaires après travaux établis par une personne ou un organisme agréé par le ministre de l'Intérieur concernant le changement de la chaufferie (articles GE 7 et GE 9).
2. Remédier aux 4 observations restantes du rapport de vérification périodique des installations électriques rédigé par le bureau de contrôle APAVE le 22/02/2024, référencé n°0134810160 (article EL 19).

ARTICLE 3: Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Madame la Responsable de l'établissement,
- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne,
- Madame le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Commissaire de Police du Val Maubuée,
- Monsieur le Commandant de la Brigade des Sapeurs Pompiers de Lognes,
- Monsieur le Directeur de la Communauté d'Agglomération de Paris Vallée de la Marne,
- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Seine-et-Marne de Chessy,
- Monsieur le Directeur de la Direction Départementale des Territoires,
- Les Agents de la Police Municipale,
Les Services Techniques.

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux (2) mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télé-recours citoyens, accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5: Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'État.

Fait à Noisiel,

Suite de l'arrêté n° ARR2024_0120 portant « Autorisation à la poursuite de
recevant du public et reclassement en 4ème catégorie de l'établissement: Cent
Allée des Noyers à Noisiel (77186) » (3)

Envoyé en préfecture le 02/05/2024
Reçu en préfecture le 02/05/2024
Publié le 02/05/2024
ID : 077-217703370-20240502-ARR2024_0120-AR

